

## Offre publique d'achat

de

**Compass Group PLC,  
Chertsey, Royaume-Uni**

pour toutes les actions nominatives de

**Selecta Group, Zug**

d'une valeur nominale de CHF 50.– chacune  
en circulation dans le public

---

**Prix offert:** **CHF 540.–** net pour chaque action nominative Selecta Group d'une valeur nominale de CHF 50 chacune, *moins* le montant brut de tout dividende ou autre prestation que Selecta Group pourrait verser à ses actionnaires jusqu'à l'exécution de l'offre publique d'acquisition.

**Période d'offre:** Du **26 mars 2001 au 24 avril 2001**, 16 heures, heure d'Europe centrale (HEC)  
(sous réserve de prolongation)

---

**UBS Warburg**

**Schroder Salomon Smith Barney**

Actions nominatives Selecta Group

No. de valeur: 621'766

ISIN CH0006217662

Actions nominatives Selecta Group  
présentées à l'acceptation  
(deuxième ligne de négoce)

No. de valeur: 1'207'193

ISIN CH0012071939

## **Sales restrictions**

### **United States of America**

The public purchase offer (the "Offer") described herein is not being made directly or indirectly in or by use of the mails of, or by any means or instrumentality of interstate or foreign commerce of, or any facilities of a national securities exchange of, the United States of America or any of the other jurisdictions referred to under the heading "Autres juridictions" below (together the "Restricted Jurisdictions") and may only be accepted outside of the Restricted Jurisdictions. This includes, but is not limited to, facsimile transmission, telex and telephones. Offering materials with respect to the Offer may not be distributed in nor sent to the Restricted Jurisdictions and may not be used for the purpose of soliciting the purchase of any securities of Selecta Group ("Selecta"), from anyone in any jurisdiction, including the Restricted Jurisdictions, in which such solicitation is not authorised or to any person to whom it is unlawful to make such solicitation and doing so may invalidate any purported acceptance.

### **United Kingdom**

This document is issued by and is the responsibility of Compass Group PLC ("Compass Group") the contents having been approved solely for the purposes of section 57 of the Financial Services Act 1986 by Salomon Brothers International Limited (trading as Schroder Salomon Smith Barney ("Schroder Salomon Smith Barney")). "Schroder" is a trademark of Schroder Holdings plc and is used under licence by Schroder Salomon Smith Barney.

### **Autres juridictions**

L'offre publique d'acquisition (l'«Offre») décrite dans le présent prospectus n'est pas faite directement ou indirectement dans un Etat ou dans une juridiction où une telle Offre serait considérée comme illégale ou violerait d'une autre façon une loi ou une réglementation en vigueur, où Compass Group devrait modifier les termes ou les conditions de l'Offre d'une quelconque manière ou où Compass Group devrait procéder à des notifications supplémentaires ou procéder à toute autre démarche supplémentaire auprès d'une autorité gouvernementale, de régulation ou légale. L'Offre n'est pas destinée à être étendue à de tels Etats ou à de telles juridictions. La documentation relative à l'Offre ne doit pas être distribuée ou envoyée dans des tels Etats ou dans de telles juridictions et ne doit pas être utilisée pour solliciter l'acquisition de quelque titre que ce soit de Selecta de la part de quelque personne que ce soit dans ces Etats ou juridictions.

**En cas de divergence entre les différentes versions de ce prospectus, seule la version originale anglaise, à l'exception de la section G., fait foi.**

## **Offre publique d'achat de Compass Group**

Le 12 février 2001, Compass Group et Selecta ont annoncé dans la presse les termes d'une offre d'achat amicale de Compass Group pour toutes les actions nominatives de Selecta en circulation dans le public. Les administrateurs de Selecta ont déclaré qu'ils considéraient que les termes de l'Offre étaient équitables et appropriés et que, par conséquent, ils recommanderaient aux actionnaires de Selecta d'accepter cette dernière. Le présent document présente les modalités complètes de l'Offre et contient la recommandation du Conseil d'administration de Selecta.

En anticipation du succès de l'offre, Dr Albert Gnägi, M. Hartmut Eklöh, M. Fritz Frohofer et M. Michael Pieper ont démissionné du Conseil d'administration de Selecta. Selecta tiendra une assemblée générale ordinaire lundi 30 avril 2001. L'élection des candidats proposés par Compass Group au Conseil d'administration de Selecta et la suppression des dispositions statutaires de Selecta limitant le droit d'être inscrit au registre des actions de la société comme actionnaire avec droit de vote seront portées à l'ordre du jour. L'élection des candidats de Compass Group au Conseil d'administration, la modification des statuts et la démission susmentionnée des administrateurs de Selecta seront toutes soumises à la condition que toutes les conditions suspensives et résolutoires de l'Offre définies à la section A.6 de ce prospectus («Conditions / droit de retrait») soient remplies ou qu'il y soit renoncé.

## A. L'Offre

### 1. Annonce préalable

L'Offre a été annoncée préalablement conformément aux articles 7 ss de l'Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition («OOPA»). L'annonce préalable a été publiée dans les médias électroniques le 12 février 2001 avant l'ouverture du marché et le 14 février 2001 dans la «Neue Zürcher Zeitung» ainsi que dans «Le Temps».

### 2. Objet de l'Offre

L'Offre porte sur toutes les actions nominatives Selecta d'une valeur nominale de CHF 50 chacune en circulation dans le public, conformément à la section B.3 («Participation de Compass Group dans Selecta») de ce prospectus.

### 3. Prix offert

CHF 540.– net pour chaque action nominative Selecta d'une valeur nominale de CHF 50 chacune **moins** le montant brut de tout dividende ou autre prestation que Selecta pourrait verser à ses actionnaires jusqu'à l'exécution de l'Offre.

La vente des actions nominatives Selecta déposées auprès d'une banque en Suisse est franche de frais et de retenues pendant la durée de l'offre et le délai supplémentaire d'acceptation.

L'Offre incorpore une prime de 33 pour cent par rapport au cours moyen de CHF 407.– de l'action Selecta enregistré pendant la période de 20 jours de bourse échéant le 9 février 2001 et une prime de 30 pour cent par rapport au cours de clôture de CHF 415.– du 9 février 2001, dernier jour de bourse précédant l'annonce préalable.

Pendant la période sous-mentionnée, le cours de clôture au SWX Swiss Exchange des actions nominatives Selecta a évolué de la façon suivante:

	1997**	1998	1999	2000	2001***
Maximum*	237.00	380.00	669.00	564.00	532.00
Minimum*	190.00	196.00	361.50	385.00	370.00

\* en CHF

\*\* du 12 mai (premier jour de négoce) au 31 décembre 1997

\*\*\* du 1<sup>er</sup> janvier 2000 au 20 mars 2001

Source: Datastream

#### **4. Période d'offre**

**L'Offre sera ouverte du 26 mars 2001 au 24 avril 2001, à 16 heures (HEC).**

Compass Group se réserve le droit de prolonger une ou plusieurs fois la période d'offre. Dans ce cas, le premier et le second terme d'exécution tels que définis à la section I.5 (« Paiement du prix offert ») seront repoussés en conséquence. Une prolongation de la période d'offre au-delà de quarante jours de bourse ne peut intervenir qu'avec l'assentiment préalable de la Commission des OPA.

#### **5. Délai supplémentaire d'acceptation**

Si les conditions a), b) et c) définies à la section A.6 de ce prospectus (« Conditions / droit de retrait ») sont remplies ou s'il y est renoncé, la période d'acceptation sera prolongée de 10 jours de bourse. Le délai supplémentaire d'acceptation devrait courir du 2 mai 2001 au 15 mai 2001.

#### **6. Conditions / droit de retrait**

L'Offre est soumise aux conditions suivantes:

- a. Compass Group reçoit, pendant la durée de l'offre, des déclarations d'acceptation valables pour un nombre d'actions qui, ajoutées à celles qu'il détient déjà, représentent plus de 67% du nombre total d'actions Selecta émises (à l'exclusion des actions propres de Selecta définies à la section B.3 (« Participation de Compass Group dans Selecta »)) en tenant compte de la dilution totale de ces titres à l'issue de la période d'offre.
- b. L'assemblée générale de Selecta du 30 avril 2001 ou de la date ultérieure à laquelle cette assemblée pourrait être reportée amende les statuts de Selecta de façon à permettre à Compass Group d'être inscrit comme actionnaire avec droit de vote dans le registre des actions de Selecta pour le nombre total d'actions Selecta qu'il détient.
- c. Dr Albert Gnägi, M. Hartmut Eklöh, M. Fritz Frohofer et M. Michael Piper démissionnent du Conseil d'administration de Selecta et l'assemblée générale de Selecta du 30 avril 2001 ou de la date ultérieure à laquelle cette assemblée pourrait être reportée décide d'élire les candidats proposés par Compass Group au Conseil d'administration de Selecta.
- d. Les autorités suisses et européennes compétentes en matière de concurrence permettent et/ou autorisent l'acquisition de Selecta par Compass Group sans demander à l'une ou l'autre des parties de satisfaire à une condition, de se soumettre à une charge ou de satisfaire toute autre exigence susceptible de réduire le chiffre d'affaire annuel de l'une ou l'autre des parties de plus de CHF 100'000'000.-.

Compass Group se réserve le droit de renoncer à une ou plusieurs des conditions susmentionnées.

En application de l'art. 699 al. 3 du Code des obligations, Compass Group a demandé au Conseil d'administration de Selecta de porter la modification des statuts prévue par la condition b) ci-dessus et le renouvellement du Conseil d'administration prévu par la condition c) ci-dessus à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale. Afin de garantir la restauration du *status quo ante* pour le cas où l'Offre ne serait pas déclarée entièrement inconditionnelle, Compass Group a accepté que (i) la démission du Dr Albert Gnägi, de M. Hartmut Ekloh, de M. Fritz Frohofer et de M. Michael Piper ainsi que (ii) les décisions de l'assemblée générale susmentionnées soient soumises à la condition que toutes les conditions suspensives ou résolutoires auxquelles l'Offre est soumise soient remplies ou qu'il y soit renoncé. Compass Group considérera les conditions b) et c) ci-dessus comme remplies si les démissions susmentionnées sont données et si les décisions de l'assemblée générale susmentionnées sont prises sous cette condition.

Les conditions a), b) et c) constituent des conditions suspensives au sens de l'art. 13 al. 1 OOPA. La condition d) constitue une condition résolutoire au sens de l'art. 13 al. 4 de cette ordonnance.

L'Offre sera caduque si la condition a) n'est pas remplie et s'il n'y a pas été renoncé avant l'expiration de la période d'offre (éventuellement prolongée). De même, l'offre sera caduque si les conditions b) et c) n'ont pas été remplies et s'il n'y a pas été renoncé après l'assemblée générale de Selecta.

Si la condition d) n'est pas remplie et s'il n'y a pas été renoncé jusqu'au premier terme d'exécution tel que défini à la section I.5 (« Paiement du prix offert »), Compass Group est en droit de repousser le premier et le second terme d'exécution de l'Offre (comme définis à la section I.5) jusqu'à six mois après l'échéance du délai supplémentaire d'acceptation. Compass Group se départira de son Offre et cette dernière sera caduque si cette condition n'a toujours pas été remplie et s'il n'y a pas été renoncé à l'échéance de ce délai de six mois.

## **B. Informations sur Compass Group**

### **1. Compass Group**

#### **Raison sociale, siège et durée**

Compass Group PLC est une « public limited company » incorporée en Angleterre et au Pays de Galles, sous le numéro 4083914, avec son siège à Cowley House, Guildford Street, Chertsey, Surrey KT16 9BA, Royaume-Uni. Le secteur hôtellerie et restauration de Granada Compass plc, résultant de la combinaison de Granada Group PLC et de Compass Group PLC au mois de juillet 2000, a été dissocié pour former Compass Group le 1er février 2001. Les actions de Compass Group sont négociées au London Stock Exchange depuis le 2 février 2001.

## **Activité**

Compass Group est une entreprise de pointe dans le domaine de la restauration et de l'hôtellerie; sur le plan mondial, elle jouit d'une forte position sur les marchés en croissance. L'entreprise est active dans plus de 70 pays et emploie environ 280'000 collaborateurs dans le monde. L'entreprise est active sous des appellations telles qu'Upper Crust, Ritazza, Little Chef et Harry Ramsden's; elle exploite également des marques de commerce telles qu'Eurest, Select Service Partner et Medirest.

## **Capital-actions**

Au 20 mars 2001, Compass Group disposait d'un capital autorisé de £300'050'998 divisé en 3'000'010'000 actions ordinaires de 10 pence chacune et de 49'998 actions privilégiées et remboursables (redeemable preference shares) de £1 chacune, dont 2'214'833'241 actions ordinaires de 10 pence chacune ont été émises et sont entièrement libérées et 49'998 actions privilégiées et remboursables de £1 chacune ont été émises et libérées à concurrence de £12'500 au total. Au 20 mars 2001, la capitalisation boursière de Compass Group était d'environ £12.0 mrds.

Aucun actionnaire de Compass Group ne détient plus de 5% des droits de vote de la société.

## **Compte rendu annuel («Business review»)**

Le dernier compte rendu annuel (relatif à l'exercice échéant le 30 septembre 2000) peut être obtenu sur demande et sans frais au siège de la société, Cowley House, Guildford Street, Chertsey, Surrey, KT16 9BA, Royaume-Uni (téléphone +44 1932 573 000, télécopie +44 1932 569 956) ou auprès d'UBS Warburg (téléphone +41 1 239 47 03, télécopie +41 1 239 21 11, e-mail [swiss-prospectus@ubsw.com](mailto:swiss-prospectus@ubsw.com)). Ce document est également disponible sur Internet à l'adresse [www.compass-group.co.uk](http://www.compass-group.co.uk).

## **Personnes agissant de concert avec Compass Group**

Dans le cadre de la présente Offre, toutes les filiales de Compass Group sont considérées comme agissant de concert avec l'offrant.

## **2. Achats et ventes de titres de participation de Selecta**

Durant les derniers douze mois précédant l'annonce préalable (c'est-à-dire du 12 février 2000 au 11 février 2001), Compass Group et les personnes agissant de concert avec lui n'ont ni acquis ni vendu de titres de participation (y compris des actions et des droits d'acquisition ou de conversion en actions) de Selecta.

### 3. Participation de Compass Group dans Selecta

Au 20 mars 2001, le capital-actions de Selecta se montait à CHF 125'000'000, divisé en 2'500'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 50 chacune.

En outre, Selecta dispose d'un capital conditionnel de CHF 6'250'000 permettant l'émission d'un maximum de 125'000 nouvelles actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 50. Ces actions peuvent être émises lors de l'exercice de droits d'option émis dans le cadre de plans de participation des collaborateurs de Selecta et de ses filiales. Toutefois, les options de collaborateur actuellement en circulation étant couvertes par des actions propres déjà émises, aucune action supplémentaire ne sera émise sur la base du capital conditionnel jusqu'à l'expiration du délai supplémentaire d'acceptation.

Au 20 mars 2001, Compass Group et les personnes agissant de concert avec lui détenaient 832'000 actions nominatives représentant 33.28 pour cent du capital émis et des droits de vote de Selecta. Toutefois, compte tenu des restrictions au droit d'être inscrit au registre des actions figurant dans les statuts de Selecta, Compass Group n'est actuellement légitimé à exercer que 500'000 droits de vote à l'assemblée générale de Selecta, représentant 20.00 pour cent des droits de vote (exerçables et non exerçables) émis.

Au 20 mars 2001, Compass Group et les personnes agissant de concert avec lui ne détenaient aucun droit d'acquisition ou de conversion portant sur les actions de Selecta.

L'Offre porte sur toutes les actions nominatives Selecta en circulation dans le public.

Au 20 mars 2001, leur nombre se calculait comme suit:

Nombre d'actions nominatives émises:	2'500'000
• moins le nombre d'actions nominatives propres de Selecta ne servant pas à couvrir les options de collaborateur émises:	1'837
• moins nombre d'actions nominatives de Selecta détenues par Compass Group:	832'000
<b>Nombre d'actions nominatives en circulation dans le public:</b>	<b><u>1'666'163</u></b>

### C. Financement

Compass Group financera l'Offre au moyen de crédits bancaires.

### D. Informations sur Selecta

#### Intentions de Compass Group pour Selecta

Après l'exécution de l'Offre, Compass Group entend exploiter Selecta, avec l'appui de l'équipe de direction actuelle, comme une division indépendante au sein de son organisation. Compte tenu de la nature complémentaire des activités de Compass Group et de Selecta, aucune restructuration susceptible d'avoir des conséquences négatives pour les collaborateurs n'est prévue actuellement. Compass Group proposera l'élection de MM. Michael J. Bailey et Chris Bucknall au Conseil d'administration

de Selecta lors de la prochaine assemblée générale ordinaire du 30 avril 2001. MM. Bailey et Bucknall remplaceront Dr Albert Gnägi, M. Hartmut Eklöh, M. Fritz Frohofer et M. Michael Pieper, qui sont démissionnaires.

Compass Group a l'intention de faire requérir la décotation de Selecta si les conditions requises sont remplies. Dans la mesure où il détient plus de 98 pour cent des droits de vote de Selecta après l'exécution de l'Offre, il entend requérir l'annulation des actions restantes conformément à l'article 33 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières.

#### **Conventions entre Compass Group et Selecta, ses organes et ses actionnaires**

Compass Group et les personnes agissant de concert avec lui n'ont conclu aucune convention avec Selecta, son Conseil d'administration ou ses actionnaires dans la perspective de l'Offre.

#### **Informations confidentielles**

Compass Group confirme que ni lui-même ni les personnes agissant de concert avec lui n'ont reçu directement ou indirectement de Selecta ou des sociétés que cette dernière contrôle des informations confidentielles concernant l'activité de Selecta susceptibles d'influencer la décision des destinataires de l'Offre de manière déterminante.

#### **E. Fairness Opinion**

Le texte du «Fairness Opinion» établi par le Credit Suisse First Boston (Europe) Limited et adressé au Conseil d'administration de Selecta confirmant que le prix offert de CHF 540.– pour chaque action Selecta est équitable d'un point de vue financier est joint à ce prospectus.

#### **F. Rapport de l'organe de contrôle au sens de l'article 25 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières**

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu par l'autorité de surveillance pour le contrôle des offres publiques d'acquisition au sens de la Loi sur les bourses et le commerce de valeurs mobilières (ci-après la «Loi sur les bourses») et de ses ordonnances d'application (ci-après les «Ordonnances»), nous avons vérifié le prospectus d'offre en tenant compte des dérogations accordées par la Commission des OPA. Le rapport du Conseil d'administration de la société visée n'a pas fait l'objet de notre contrôle.

La responsabilité de l'établissement du prospectus d'offre incombe à l'offrant alors que notre mission consiste à vérifier ce prospectus d'offre et à émettre une appréciation le concernant.

Notre contrôle a été effectué selon les normes de la profession en Suisse qui requièrent que la vérification d'un prospectus d'offre soit planifiée et réalisée de manière à pouvoir vérifier le respect formel de la Loi sur les bourses et de ses Ordonnances et constater avec une assurance raisonnable l'absence d'indications erronées importantes dans le prospectus d'offre. Nous avons révisé certaines indications en procédant à des analyses et à des examens, et d'autres en procédant par sondage. En outre, nous avons apprécié le respect de la Loi sur les bourses et de ses Ordonnances. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation

- le prospectus d'offre est conforme à la Loi sur les bourses et à ses Ordonnances,
- le prospectus d'offre est complet et exact,
- l'égalité de traitement des destinataires de l'offre est respectée,
- le financement de l'offre est assuré et les fonds nécessaires sont disponibles,
- les conséquences de l'annonce préalable de l'offre publique d'acquisition ont été respectées.

Zurich, le 20 mars 2001

Deloitte & Touche Experta AG

Martin Last    Philippe Rechsteiner

**G. Rapport du Conseil d'administration de Selecta au sens de l'art. 29 al. 1 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières**

**Recommandation**

Le conseil d'administration du Selecta Group («Selecta») a décidé, lors de sa séance du 9 février 2001, de conseiller aux actionnaires de Selecta d'accepter l'offre publique d'achat du Compass Group PLC («Compass») qui sera probablement rendue publique le 26 mars 2001. Le conseil d'administration invite tous les actionnaires à offrir dans le délai imparti leurs actions nominatives à Compass.

**Motivation**

Après que le conseil d'administration eut été informé par Compass de son intention de lancer une offre publique d'achat sur toutes les actions nominatives de Selecta émises et en main du public, le conseil d'administration a analysé la marge de manœuvre dont il disposait vu les circonstances, en particulier la possibilité d'adopter une stratégie indépendante. Ce faisant il a particulièrement pris en compte le fait que depuis un certain temps plus de 33% des actions émises de Selecta étaient détenues par Compass.

La combinaison des deux sociétés permettra aux clients de chacune d'entre elles de bénéficier d'une offre complète de services, réunissant à la fois la distribution automatique et la restauration d'entreprise. Le conseil d'administration de Selecta accueille de ce fait positivement l'intention de Compass de poursuivre dans le futur l'activité de Selecta en tant qu'unité indépendante dans le cadre de la direction stratégique déjà engagée et il est notamment satisfait que, du fait de la complémentarité marquée des deux sociétés, aucune place de travail ne sera supprimée.

Le conseil d'administration a mandaté le Credit Suisse First Boston (Europe) Ltd. («CSFB») pour vérifier l'adéquation financière de l'offre d'achat. Suite à une analyse circonstanciée, le CSFB est arrivé à la conclusion que l'offre publique d'achat en tant que telle était équitable du point de vue financier (voir annexe «Fairness Opinion»). C'est la raison pour laquelle le conseil d'administration est arrivé à la conclusion que l'offre publique d'achat de Compass offrait aux actionnaires la possibilité de vendre leurs actions nominatives de Selecta à un juste prix. Le prix de l'offre est supérieur

d'environ 33% au cours moyen en bourse de l'action nominative de Selecta lors des 20 derniers jours précédant la publication de l'annonce préalable.

C'est pourquoi, en conclusion, le conseil d'administration considère l'offre d'achat comme juste et équitable. Le conseil d'administration regrette que le temps de l'activité commerciale indépendante de Selecta touche à sa fin un peu plus de trois ans après son entrée en bourse. Après mûre réflexion, le conseil d'administration est d'avis que vu les circonstances il est avantageux aussi bien pour l'entreprise et ses employés que pour les actionnaires d'accepter l'offre de l'actionnaire le plus important de Selecta de CHF 540.– par action nominative. Au demeurant, le conseil d'administration a fait dépendre sa recommandation d'accepter l'offre de l'augmentation du prix de l'offre d'achat initiale.

### **Conflits d'intérêt potentiels et intentions des actionnaires qui détiennent plus de 5% des droits de vote**

Monsieur Francis Mackay, membre du conseil d'administration de Selecta, est également membre du conseil d'administration de Compass. Pour cette raison, Monsieur Francis Mackay s'est récusé lors de la prise de décision du conseil d'administration de Selecta relative à cette recommandation et à ce rapport. Comme Compass envisage que Monsieur This E. Schneider continue à occuper le poste de CEO et à être le délégué du conseil d'administration, celui-ci s'est également récusé lors de la prise de décision relative à l'approbation de l'offre.

Ces trois dernières années les cadres moyens et supérieurs ont reçu dans le cadre du versement du bonus ou/et en lieu et place d'augmentations de salaire des options accordées aux collaborateurs. Les personnes bénéficiant d'un droit de souscription peuvent vendre les actions qu'ils ont acquises suite à l'exercice de leurs droits d'option aux mêmes conditions que celles offertes dans le cadre de l'offre d'achat faite aux actionnaires publics ou selon le cas exercer leurs droits d'option aux mêmes conditions.

MM. Albert Gnägi, Hartmut Eklöh, Fritz Frohofer et Michael Pieper ont déclaré qu'ils se retireraient du conseil d'administration au cas où l'offre d'achat de Compass deviendrait inconditionnelle (et que, par conséquent, l'acquisition aurait lieu). Les membres résignataires du conseil d'administration ne reçoivent pas d'indemnité de résiliation. Le management de Selecta dans sa composition actuelle a déclaré être d'accord de continuer à assurer la gestion opérationnelle de Selecta même après la conclusion de l'offre publique d'achat, sans qu'il y ait à cet égard, exception faite des contrats de travail existants, d'assurances liant certaines personnes individuellement ni d'accords ayant force obligatoire.

Le conseil d'administration de Selecta n'a pas connaissance d'accords ou d'ententes de certains de ses membres ou des membres de la haute direction avec Compass.

Dans le cadre de l'offre publique d'achat, Selecta ne va ni offrir ni aliéner d'une quelconque autre façon ses actions propres, si ce n'est celles servant à honorer les droits

d'option émis. Le conseil d'administration ne sait pas si Fidelity International Limited, Hamilton (Bermuda), qui détient (conformément au rapport de gestion 2000) 7.1% des actions, si Hendersen Global Investors Limited, Londres, qui détient (selon le rapport de gestion 2000) 8.7% des actions, si Unibank A/S International, Copenhague, qui détient (selon le rapport de gestion 2000) 5.9% des actions et si Crédit Industriel d'Alsace et de Lorraine (CIAL), Strasbourg, qui détient (selon déclaration du 5 mars 2001) 5.2% des actions, vont offrir leurs actions dans le cadre de cette offre publique d'achat. Exceptés les actionnaires susmentionnés, le conseil d'administration n'a pas connaissance d'autres actionnaires détenant plus de 5% des droits de vote.

Zurich, le 20 mars 2001

Selecta Group

Dr Albert Gnägi

Président du conseil d'administration

## H. Recommandation de la Commission des OPA

Le prospectus d'offre ainsi que le rapport du Conseil d'administration de Selecta ont été soumis à la Commission des OPA avant leur publication. Par recommandation du 21 mars 2001, la Commission des OPA a prononcé ce qui suit:

- L'offre publique d'achat de Compass Group PLC est conforme à la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières du 24 mars 1995.
- La Commission des OPA accorde les dérogations suivantes à l'Ordonnance sur les OPA (art. 4): condition résolutoire (art. 13 al. 4), suppression du délai de carence (art. 14 al. 2), prolongation du délai d'exécution (art. 14 al. 6), prolongation du délai pour la publication du résultat intermédiaire (art. 43 al. 2).

## I. Exécution de l'Offre

### 1. Information / Annonce

#### **Actionnaires dont les actions sont détenues en compte de dépôt**

Les actionnaires qui détiennent leurs actions Selecta dans des comptes de dépôt seront informés de l'Offre par la banque dépositaire et sont priés de se conformer aux instructions de cette dernière.

#### **Actionnaires conservant leurs actions à domicile ou dans un coffre bancaire**

Les actionnaires conservant leurs actions Selecta à domicile ou dans un coffre bancaire sont invités à compléter et à signer le formulaire «Déclaration d'acceptation et de cession», qui peut être obtenu auprès d'UBS SA, et à le soumettre directement, accompagné des actions nominatives correspondantes **non annulées**, à leur banque ou à UBS SA jusqu'au 24 avril 2001 à 16h00 HEC au plus tard.

### 2. Conseillers financiers / Offer manager

Schoder Salomon Smith Barney agit en qualité de conseiller financier de Compass Group. UBS Warburg, le groupe d'affaires de UBS SA, agit en qualité de conseiller

financier de Compass Group dans le cadre de la présente Offre. En outre, Compass Group a chargé UBS SA de l'exécution technique de l'Offre.

Merrill Lynch et HSBC sont les joint brokers de Compass Group.

Credit Suisse First Boston (Europe) Limited a établi une «Fairness Opinion» à l'intention du Conseil d'administration de Selecta.

### **3. Domicile d'acceptation et de paiement**

UBS SA

### **4. Actions présentées à l'acceptation**

Les actions Selecta présentées à l'acceptation seront enregistrées sous un nouveau numéro de valeur. L'ouverture d'une deuxième ligne de négoce à compter du 26 mars 2001 a été requise auprès du SWX Swiss Exchange.

**Les actionnaires qui présentent leurs actions Selecta à l'acceptation ont la possibilité de conférer une procuration à Compass Group pour l'exercice des droits de vote attachés à leurs actions lors de l'assemblée générale du 30 avril 2001. Ces procurations seront conférées avec instruction de voter en faveur des objets portés à l'ordre du jour de l'assemblée. Les actionnaires qui ne souhaitent pas conférer une telle procuration doivent biffer la section pertinente du formulaire «Déclaration d'acceptation et de cession» qui peut être obtenu auprès de la banque dépositaire ou d'UBS SA.**

### **5. Paiement du prix offert**

Le paiement du prix dû aux actionnaires de Selecta ayant valablement accepté l'Offre interviendra dans les 5 jours de bourse suivant l'échéance de la période d'offre pour ce qui concerne les actions Selecta présentées à l'acceptation pendant la période d'offre (le «premier terme d'exécution») et 4 jours de bourse après l'échéance du délai supplémentaire d'acceptation pour les actions présentées à l'acceptation pendant le délai supplémentaire d'acceptation (le «second terme d'exécution»).

Ainsi, en supposant que la période d'offre définie à la section A.4 ("Période d'offre) ne soit pas prolongée et que les dates d'exécution ne soient pas différées conformément à la section A.6 («Conditions / droit de retrait»), le prix offert sera payé le 2 mai 2001 pour les actions Selecta présentées à l'acceptation pendant la période d'offre et le 21 mai 2001 pour les actions Selecta présentées à l'acceptation pendant le délai supplémentaire d'acceptation.

## 6. Frais et retenues

La vente des actions nominatives Selecta déposées auprès d'une banque en Suisse est franche de frais et de retenues pendant la durée de l'offre et le délai supplémentaire d'acceptation. Compass Group prendra en charge le droit de timbre fédéral de négociation ainsi que la taxe de bourse (y compris la surtaxe de la CFB) encourus.

## 7. Annulation des actions nominatives Selecta et décotation

Comme indiqué à la section D («Informations sur Selecta»), il est envisagé de requérir la décotation et l'annulation des actions restantes de Selecta dans la mesure où les exigences légales sont remplies.

## 8. Droit applicable et for

L'Offre et tous les droits et obligations réciproques en découlant sont soumis au **droit suisse**. Le for judiciaire exclusif est **Zurich 1**.

## J. Calendrier indicatif

26 mars 2001	Début de la période d'offre
24 avril 2001	Fin de la période d'offre*
30 avril 2001	Assemblée générale de Selecta
2 mai 2001	Début du délai supplémentaire d'acceptation et premier terme d'exécution*
15 mai 2001	Fin du délai supplémentaire d'acceptation*
21 mai 2001	Second terme d'exécution*

\* Compass Group se réserve le droit de prolonger la période d'offre une ou plusieurs fois conformément à la section A.4 («Période d'offre») ou de différer l'exécution de l'Offre conformément à la section A.6 («Conditions / droit de retrait»). Dans les deux cas, les dates concernées seront adaptées en conséquence.

La banque chargée de l'exécution technique:

UBS SA

To the  
Board of Directors of  
Selecta Group  
Bahnhofstrasse 22  
CH-6300 Zug  
Switzerland

9 February 2001

Dear Sirs

You have asked us to advise you with respect to the fairness from a financial point of view of the consideration to be received by the holders of ordinary shares in Selecta Group other than Compass Group Plc (the "Shareholders") pursuant to the offer (the "Offer") made for the entire issued share capital of Selecta Group (the "Company") by Compass Group Plc (the "Acquiror") pursuant to which the Acquiror has offered to pay CHF 540 in cash for each ordinary share in the Company.

In arriving at our opinion, we have reviewed certain publicly available business and financial information relating to the Company as well as the draft dated 9 February 2001 of the Prior Announcement of the Offer in accordance with the Swiss Stock Exchange Act. We have also reviewed certain other information, including financial forecasts, provided to us by the Company, and have met with the Company's senior management to discuss the business and prospects of the Company.

We have also considered certain financial and stock market data of the Company, and we have compared that data with similar data for other publicly held companies in businesses similar to those of the Company and we have considered the financial terms of certain other business combinations and other transactions which have recently been effected. We also considered such other information, financial studies, analyses and investigations and financial, economic and market criteria which we deemed relevant.

In connection with our review, we have not assumed any responsibility for independent verification of any of the foregoing information and have relied on it being complete and accurate in all material respects. With respect to the financial forecasts, we have assumed that they have been reasonably prepared on bases reflecting the best currently available estimates and judgements of the Company's management as to the future financial performance of the Company. In addition, we have not made an independent evaluation or appraisal of the assets or liabilities (contingent or otherwise) of the Company, nor have we been furnished with any such evaluations or appraisals. Our opinion is necessarily based upon financial, economic, market and other conditions as they exist and can be evaluated on the date hereof. We have not acted as financial adviser to the Company in respect of the Offer. We have not been requested to opine as to, and our opinion does not in any manner address, the Company's underlying business decision to recommend the Offer to its shareholders.

We will receive a fee for rendering this opinion.

We may have in the past provided and may be currently engaged to provide financial advisory, investment banking and / or other services to the Company or the Acquiror and their respective affiliates and may have received or may receive in the future fees for rendering such services.

In the ordinary course of our business, Credit Suisse First Boston (Europe) Limited and its affiliates may actively trade the debt and equity securities of both the Company and the Acquiror for our and their own account and for the accounts of customers and, accordingly, may at any time hold a long or short position in such securities.

It is understood that this letter is for the information of the Company and its Board of Directors only in connection with its consideration of the Offer and, does not constitute a recommendation to any stockholder as to how such stockholder should vote on the proposed Offer and whether or not such stockholder should tender shares pursuant to the Offer and is not to be quoted or referred to, in whole or in part, in any registration statement, prospectus or proxy statement, or in any other document used in connection with the offering or sale of securities, nor shall this letter be used for any other purposes, without the prior written consent of Credit Suisse First Boston (Europe) Limited or any of its affiliates.

Based upon and subject to the foregoing, it is our opinion that, as of the date hereof, the consideration to be received by the Shareholders pursuant to the Offer is fair to the Shareholders from a financial point of view.

Yours faithfully,

CREDIT SUISSE FIRST BOSTON (EUROPE) LIMITED

Debora Del Favero  
Managing Director